



PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COMITE 16 FEVRIER 2016

Présents – Membres Titulaires (23)

Mrs MARTIN Jean Pierre –BOUCAUD Albert –VALLEE Guy - BAZILLAIS Loïc – QUEGUINER Jean Pierre – ROLLAND Pierre - GUENE Paul – CARRE Daniel (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL)

Mrs FAUVEL Auguste – BELINE Jean Claude - FAUVEL Marc – HURAUULT Claude - RENAULT Emmanuel – Mme BUSSON Françoise (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Mme GOUPIL Aline - Mr PITOIS Jean (SYNDICAT DE VAL D'IZE)

Mrs GABLIN Christian - MARECHAL Joseph (SYNDICAT DE LE PERTRE ST CYR LE GRAVELAIS)

Mrs MARZIN Gilles – DODARD Christophe (Ville d'ARGENTRE)

Mr LIZE Michel (Ville de LIFFRE)

Mme CHEHABEDDINE Carole Anne - Mr LEBRY Jean Pierre (Ville de VITRE).

Présents – Membres Suppléants (1)

Mme GUIHENEUX Elisabeth - (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL)

Absents excusés – Membres Titulaires (17)

Mrs MELLET Yvon - JAGAUULT Daniel – SAMSON Yvon - Mme POTTIER Soazig – Mr RAISON Eric (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).

Mrs SIAUDEAU Anthony - LE GUYADER Patrick - BORDAIS Jean François – LANOE Roland - Mmes SALMON Rachel – PANNETIER Evelyne (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Mr DELVA Bruno (SYNDICAT DE VAL D'IZE)

Mrs GREGOIRE Jean Yves - JOUSSEAUME Jean – (Ville de LIFFRE)

Mmes MOUCHOTTE Constance – ALLAIN Vanessa - KERDRAON Nicolas (Ville de VITRE).

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mme JOUANNET M. et Mr BOURGES B. - SYMEVAL.

Mr DECONCHY A. SMG 35

~~~~~

Après avoir constaté que les conditions de quorum soient remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17 h 30.

**Monsieur Claude HURAUULT est nommé secrétaire de séance.**

## CS 2016- 01 : BUDGET PRINCIPAL – CA 2015

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre MARTIN, 1er Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | EXPLOITATION        |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          | -                   | 264 320,67           | 24 319,80           | -                    |                     | 240 000,87           |
| opérations de l'exercice    | 2 222 250,74        | 2 277 135,55         | 914 280,82          | 917 839,78           | 3 136 531,56        | 3 194 975,33         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>2 222 250,74</b> | <b>2 541 456,22</b>  | <b>938 600,62</b>   | <b>917 839,78</b>    | <b>3 136 531,56</b> | <b>3 434 976,20</b>  |
| Résultats de clôture        |                     | 319 205,48           |                     | 3 558,96             | -                   | 3 558,96             |
| Restes à réaliser           | -                   | -                    | 371 371,00          | 421 400,00           | 371 371,00          | 421 400,00           |
| <b>Totaux cumulés</b>       | <b>2 222 250,74</b> | <b>2 541 456,22</b>  | <b>1 309 971,62</b> | <b>1 339 239,78</b>  | <b>3 507 902,56</b> | <b>3 856 376,20</b>  |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>319 205,48</b>    |                     | <b>29 268,16</b>     |                     | <b>348 473,64</b>    |

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## CS 2016-02 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU CDG 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Considérer que les opérations sont régulières et dûment justifiées,**

**VOTE :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## CS 2016- 03 : BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat d'exploitation 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice (excédent)                       | 54 884.81         |
| Résultats antérieurs reportés                           | 264 320.67        |
| <b>Résultat à affecter</b>                              | <b>319 205.48</b> |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement               | - 20 760.84       |
| Solde des restes à réaliser d'investissement            | 50 029.00         |
| <b>Besoin de financement</b>                            | <b>0</b>          |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> | <b>121 000.00</b> |
| <b>Report en exploitation R002</b>                      | <b>198 205.48</b> |

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation 2015, tel que présenté ci-dessus

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 24</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

### **CS 2016-04 : BUDGET Annexe régie – CA 2015**

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre MARTIN, 1er Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | EXPLOITATION        |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          | -                   | 34 595,62            | -                   | 549 932,47           | -                   | 584 528,09           |
| opérations de l'exercice    | 1 100 007,19        | 1 454 448,27         | 780 047,00          | 598 228,04           | 1 880 054,19        | 2 052 676,31         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 100 007,19</b> | <b>1 489 043,89</b>  | <b>780 047,00</b>   | <b>1 148 160,51</b>  | <b>1 880 054,19</b> | <b>2 637 204,40</b>  |
| Résultats de clôture        |                     | 389 036,70           |                     | 368 113,51           | -                   | 757 150,21           |
| Restes à réaliser           | -                   | -                    | 54 000,00           | 4 900,00             | 54 000,00           | 4 900,00             |
| <b>Totaux cumulés</b>       | <b>1 100 007,19</b> | <b>1 489 043,89</b>  | <b>834 047,00</b>   | <b>1 153 060,51</b>  | <b>1 934 054,19</b> | <b>2 642 104,40</b>  |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>389 036,70</b>    | <b>-</b>            | <b>319 013,51</b>    |                     | <b>708 050,21</b>    |

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

### **CS 2016-05 : BUDGET Annexe régie – Approbation du CDG 2015**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- *Considérer que les opérations sont régulières et dûment justifiées,*

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 24</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

### **CS 2016-06 : BUDGET Annexe régie – Affectation du résultat d'exploitation 2015**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice (excédent)                       | 354 441.08        |
| Résultats antérieurs reportés                           | 34 595.62         |
| <b>Résultat à affecter</b>                              | <b>389 036.70</b> |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement               | 368 113.51        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement            | - 49 100.00       |
| <b>Besoin de financement</b>                            | <b>0</b>          |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> | <b>0</b>          |
| <b>Report en exploitation R002</b>                      | <b>389 036.70</b> |

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- *Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2015, tel que présenté ci-dessus*

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 24</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

### **CS 2016-07 : BUDGET Annexe Fibre optique – CA 2015**

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre MARTIN, 1er Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                                     | EXPLOITATION        |                        | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                        |
|---------------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
|                                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent   | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent   |
| Résultats reportés opérations de l'exercice | 11 296,53           | 26 007,78<br>30 623,26 | -<br>20 362,60      | 11 196,87<br>6 548,15 | -<br>31 659,13      | 37 204,65<br>37 171,41 |
| <b>TOTAUX</b>                               | <b>11 296,53</b>    | <b>56 631,04</b>       | <b>20 362,60</b>    | <b>17 745,02</b>      | <b>31 659,13</b>    | <b>74 376,06</b>       |
| Résultats de clôture                        | -                   | 45 334,51              | 2 617,58            | -                     | -                   | 42 716,93              |
| Restes à réaliser                           | -                   | -                      | -                   | -                     | -                   | -                      |
| <b>Totaux cumulés</b>                       | <b>11 296,53</b>    | <b>56 631,04</b>       | <b>20 362,60</b>    | <b>17 745,02</b>      | <b>31 659,13</b>    | <b>74 376,06</b>       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                 | -                   | <b>45 334,51</b>       | <b>2 617,58</b>     | -                     | -                   | <b>42 716,93</b>       |

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

### **CS 2016-08 : BUDGET Annexe Fibre optique - approbation du CDG 2015**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Considérer que les opérations sont régulières et dûment justifiées,**

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 24</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

### **CS 2016-09 : BUDGET Annexe Fibre optique affectation du résultat d'exploitation 2015**

Monsieur le Président expose :

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice (excédent)                       | 19 326.73        |
| Résultats antérieurs reportés                           | 26 007.78        |
| <b>Résultat à affecter</b>                              | <b>45 334.51</b> |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement               | 368 113.51       |
| Solde des restes à réaliser d'investissement            | - 2 617.58       |
| <b>Besoin de financement</b>                            | <b>2 617.58</b>  |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> | <b>2 617.58</b>  |
| <b>Report en exploitation R002</b>                      | <b>42716.93</b>  |

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation 2015, tel que présenté ci-dessus

|               |                   |                       |
|---------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b> |                   |                       |
| <i>Pour :</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |

---

**CS 2016-10 : BUDGET PRINCIPAL - Approbation**

---

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de vote du budget des EPCI et des syndicats mixtes fermés sont les mêmes que celles des communes (articles R.5211-14 et R.5711-2 du CGCT).

Le budget Primitif 2016 s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 3 418 055.48 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 864 100.00 €**

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Vote** le budget primitif 2016 présentant :
  - Une section d'exploitation équilibrée à 3 418 055.48 €
  - Une section d'investissement équilibrée à 1 864 100.00 €

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <i>Pour : 24</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |

---

**CS 2016-11 : BUDGET PRINCIPAL – Achat d'eau à la ville de Vitré – tarification 2016**

---

La convention définissant les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau en gros de la ville de Vitré au SYMEVAL stipule, en son article 8, que le prix de vente du volume vendu au SYMEVAL est au 1<sup>er</sup> janvier 2011 égale à 0.230 € HT le m<sup>3</sup> ; et que cette valeur de base est révisée chaque année par application de la formule de variation prévue au contrat d'affermage conclu entre VEOLIA Eau et la Ville de Vitré.

Des travaux permettant d'améliorer la qualité de l'eau produite par l'usine de traitement de la Grange, propriété de la ville de Vitré ont été réalisés au cours des deux dernières années. La filière de traitement améliorée génère des coûts d'exploitation supplémentaires pour le délégataire. La ville de Vitré souhaite répercuter une partie des charges complémentaires sur les volumes vendus au SYMEVAL et demande que le prix de 0.230 €/HT en base 2011 soit porté à **0.290 € H.T.**

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Accepte** que le prix de base de l'achat d'eau à la Ville de Vitré soit porté au 01/01/2016 à **0.290 € H.T./m<sup>3</sup>**, afin de prendre en compte les coûts supplémentaires d'exploitation supportés par le délégataire suite aux travaux d'amélioration de la filière de traitement réalisés à l'usine de la Grange.
- **Précise** qu'avec le jeu de la formule d'actualisation prévue au contrat de délégation de service public passé entre la Ville de Vitré et VEOLIA, le prix actualisé 2016 est égale à **0.314 € H.T. /m<sup>3</sup>**.
- **Autorise** son Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

**VOTE :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**CS 2016-12 : BUDGET Principal : constitution d'une provision pour risques**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions se matérialisent, selon le régime de droit commun applicable à la norme comptable M49, par une opération réelle semi budgétaire, c'est-à-dire par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu, de faire face à la dépense sans avoir à prévoir de nouveaux crédits.

Les principales décisions que doit prendre la collectivité portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui en sera fait.

Parmi les provisions ayant un caractère facultatif figure la provision pour grosses réparations qui permet de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

Toute provision doit être constituée à hauteur du montant estimé des travaux par la collectivité. En outre, il est toutefois possible d'étaler la constitution d'une provision sur plusieurs exercices, à condition que celle-ci soit totalement effectuée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Dans sa délibération du 17 mars 2015, l'assemblée délibérante a pris la décision de constituer une provision de 252 000 € pour grosses réparations destinée à couvrir en partie les travaux de reprise du Génie Civil de la station de production d'eau potable de la Billerie ; Les travaux à réaliser en 2017/2018 ayant été estimés à 500 000 €.

Monsieur le Président propose au comité de compléter la provision 2015 en constituant une nouvelle provision de 248 000 € sur l'exercice 2016.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :***

- **Adopte** les principes de constitution d'une nouvelle provision semi budgétaire pour grosses réparations à hauteur de 248 000,00€ venant compléter celle votée au budget 2015, et de l'utilisation de ces crédits lorsque les travaux devront être réalisés.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal 2016, chapitre 68 – article 6815

**VOTE :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**CS 2016-13 : BUDGET Annexe Régie 2016 – approbation**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de vote du budget des EPCI et des syndicats mixtes fermés sont les mêmes que celles des communes (articles R.5211-14 et R.5711-2 du CGCT).

Le budget Primitif 2016 s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 1 773 336.70 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 358 013.51 €**

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :***

- **Vote le budget primitif 2015 présentant :**
  - Une section d'exploitation équilibrée à 1 773 336.70 €
  - Une section d'investissement équilibrée à 1 358 013.51 €

Pour : 24

VOTE :  
Contre : 0

Abstention : 0

### **CS 2016-14 : BUDGET Annexe Régie – Facturation de la redevance prélèvement Agence de l'Eau**

Pour l'usine de Plessis Beuscher, exploitée en régie, le prélèvement en eau brute s'effectue en Vilaine. La redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau instituée par l'Agence de l'Eau est à la charge de la Régie. La déclaration de prélèvement de l'année « n » s'effectue début de l'année suivante, ainsi la redevance correspondante est payée l'année n+1. Le taux de la redevance sur les volumes 2016 a été fixé à 0.034€/m3.

Le règlement financier de l'Agence de l'Eau précise les modalités de répercussion de cette redevance pour les services d'eau. Il en résulte que le taux qui doit être répercuté sur la facturation de la vente d'eau n'est pas celui pris en compte pour le calcul de la redevance prélèvement. Le service d'eau doit recalculer un taux correspondant au montant de la redevance payée répartie sur les volumes facturés.

En application de ce principe et conformément à l'article 2.5 de l'avenant au contrat de Délégation de service en cours, le taux qui doit être répercuté sur la facturation des volumes vendus par la régie en 2016 (estimation de 3 000 000 m3 pour un prélèvement d'environ 3 270 000 m3 (9% de perte) est converti en 0.037€/m3.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :**

- **Approuve** la répercussion au taux de 0.037€ H.T./m3 de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les volumes facturés en 2016 par la Régie au délégataire du SYMEVAL,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Pour : 24

VOTE :  
Contre : 0

Abstention : 0

### **CS 2016-15 : BUDGET Annexe Fibre Optique 2016 – approbation**

Monsieur le Président expose :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de vote du budget des EPCI et des syndicats mixtes fermés sont les mêmes que celles des communes (articles R.5211-14 et R.5711-2 du CGCT).

Le budget Primitif 2016 s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 73 216.93 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 017.58 €**

#### **Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :**

- **Vote le budget primitif 2015 présentant :**
  - Une section d'exploitation équilibrée à 73 216.93 €
  - Une section d'investissement équilibrée à 29 017.58 €

Pour : 24

VOTE :  
Contre : 0

Abstention : 0



---

## **CS 2016-16 : Aqueduc Vilaine Atlantique**

---

Le SMG 35, représenté par M. Deconchy, présente le projet de la construction d'une conduite de sécurisation en eau potable : « l'Aqueduc Vilaine Atlantique ».

Ce projet structurant est le fruit d'une coopération interdépartementale entre le Morbihan, la Loire Atlantique et l'Ille et Vilaine. Il comprend une centaine de kilomètres de canalisations de diamètre compris entre 600 et 800 mm, et s'appuie sur 2 pôles de production majeurs : l'usine de Férel, et l'usine de Villejean à Rennes.

L'aqueduc fonctionnera dans les deux sens suivant les disponibilités et besoins de chaque secteur, et sécurisera ainsi l'alimentation d'environ 2 millions de personnes.

Le projet ainsi exposé, Monsieur le Président, propose au comité de statuer sur ce projet.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Approuve** le projet de construction de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, porté par le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 24</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

---

## **CS 2016-17 : Renouvellement conduite D 300 – Motte Gérard/Les Epinettes**

---

Le délégataire du SYMEVAL, VEOLIA EAU, a fait part au syndicat de nombreuses fuites ces deux dernières années sur un tronçon de conduite ancien. La conduite, en diamètre 300 mm, alimente le syndicat de la Forêt du Theil (SIEFT). Les détériorations de la conduite ont été repérées entre le lieudit « la Motte Gérard » et « les Epinettes » avant la vente d'eau en gros au SIEFT. Cette section représente un linéaire d'environ 2.5 à 3 kilomètres et se situe en accotement de la RD 178. Le terrain, agressif, accentue le vieillissement et la détérioration de la conduite, organe principal pour l'alimentation du secteur sud du SYMEVAL. Etant donné l'enjeu majeur de la conduite, il est nécessaire de remédier de façon durable à ces désordres.

La première étape étant de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires avant de définir précisément la nature des travaux à envisager.

Il est demandé au comité d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Autorise** le Président à lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite en diamètre 300 mm desservant le SIEFT.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE :</b>    |                   |                       |
| <b>Pour : 24</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

---

## **CS 2016-18 : Secours AEP secteur de Vitré en cas d'arrêt de l'UTEP de la Grange**

---

Une mission d'étude a été confiée au Cabinet Bourgois afin de lister et étudier la faisabilité technique et financière des travaux envisageables pour permettre une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur de Vitré en cas d'arrêt de l'usine de la Grange. L'objectif étant que les principales usines de production sur le SYMEVAL puissent se secourir entre elles, avec un import du CEBR.

A la suite du rendu de l'étude, le bureau se prononcera sur la solution retenue.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux retenus par le bureau du SYMEVAL.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :*

- **Donne** délégation au bureau pour retenir le scénario le plus adapté techniquement et financièrement.

- **Donne** délégation au Président pour lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre.
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision

|                  |                                    |                       |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 24</b> | <b>VOTE :</b><br><b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|

---

### **CS 2016-19 : Etude préalable à l'actualisation des PPC du captage de la Cité – commune de le Theil de Bretagne - SIEFT**

---

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil souhaite actualiser les périmètres de protection de son captage de la Cité, situé sur la commune du Theil de Bretagne.

Le SYMEVAL aura la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine imposée par l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Ces études permettront d'actualiser les périmètres de protection du captage de la Cité, de régulariser la filière de traitement et d'actualiser les études hydrogéologiques de la nappe exploitée.

Le montant du marché d'études peut être estimé à environ 30 k€.

Pour ne pas retarder le démarrage des études, Monsieur le Président sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation de lancer la consultation de Bureaux d'Etudes qui peut s'effectuer dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :**

- **Accepte** de porter les études préalables à l'actualisation des périmètres de protection du captage de la Cité, situé sur la commune de Le Theil de Bretagne, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée demandée par le S.I.Eaux de la Forêt du Theil par délibération du 27 Juin 2013.
- **Approuve** le déroulement de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.
- **Précise** que cette opération fera l'objet d'une inscription au budget 2016 par décision modificative, dès que son coût global sera arrêté.
- **Autorise** le Président à engager la consultation et à signer le marché avec le Bureau d'Etudes qui aura été retenu, ainsi que toute pièce nécessaire à la matérialisation des présentes décisions.

|                  |                                    |                       |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 24</b> | <b>VOTE :</b><br><b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|

---

### **CS 2016-20 : Mission facultative CDG 35 – accompagnement dans la mise en place d'outils R.H.**

---

Monsieur le Président expose :

Le CDG 35 assure des missions régulières auprès des collectivités mais aussi des missions facultatives soumises à tarification.

Le CDG a été consulté pour mettre en place et développer dans les prochaines années les outils R.H. pour :

- La mise en place de la nouvelle démarche d'évaluation professionnelle,
- L'élaboration d'un nouveau cadre d'attribution du régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP).

L'accompagnement proposé par le CDG 35 concerne également le Syndicat de Châteaubourg en raison de la mutualisation partielle du personnel. Le coût de la prestation est estimé à 2 993 €.

Monsieur le Président propose à toutes les collectivités adhérentes qui le souhaitent de mutualiser cet accompagnement personnalisé proposé par le CDG 35.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL :**

- **Valide** l'accompagnement du CDG pour la mise en place d'outils R.H. pour la mise en place de la nouvelle démarche d'évaluation professionnelle, ainsi que pour l'élaboration du nouveau cadre d'attribution du régime indemnitaire du personnel.
- **Précise** que la mutualisation peut s'étendre aux collectivités adhérentes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement personnalisé du C.D.G. 35
- **Mandate** son Président pour obtenir une actualisation de la prestation du CDG 35 si des collectivités venaient rejoindre la mutualisation proposée. Il l'autorise à signer la convention avec le CDG 35 et à répartir le coût de la prestation proportionnellement au nombre d'agent de chaque collectivité.

|                  |                                    |                       |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 24</b> | <b>VOTE :</b><br><b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|

---

**CS 2016-21: accueil d'un stagiaire – développement du contenu du site internet avant sa mise en ligne.**

---

Le Bureau propose de faire appel à un stagiaire pour apporter une aide et une technicité dans la construction du site internet du SYMEVAL.

Les missions du stage proposées portent notamment sur :

- ✓ L'Aide à la rédaction du contenu du site,
- ✓ Sa mise en page.

La durée du stage sera en rapport avec la formation du stagiaire retenu. Le stagiaire est susceptible de percevoir une indemnité sur la base d'une gratification minimale à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale. Ce stage sera encadré par une convention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est invité à :**

- ◆ **Autoriser** l'accueil d'un stagiaire pour apporter une technicité dans la construction du site internet du SYMEVAL.
- ◆ **Préciser** que le stagiaire est susceptible de percevoir une gratification mensuelle égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale actuellement en vigueur.
- ◆ **Donner pouvoir** à son Président pour signer la convention de stage ainsi que toutes pièces nécessaires à la matérialisation des présentes décisions.

|                  |                                    |                       |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 24</b> | <b>Vote :</b><br><b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|



L'intégralité de ces décisions figure au registre des délibérations.  
Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Fait à Vitré, le 4 mai 2016

Le Secrétaire de Séance :